

REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS SCOLAIRES
des écoles d'Amilly et de Cintray
Année scolaire 2025 - 2026

ADMISSIONS ET INSCRIPTIONS :

La directrice procède à l'admission d'un enfant à l'école élémentaire sur présentation du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.
L'inscription est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de situation familiale doit (doivent) impérativement être communiqué(s) à la directrice de l'école.

ACCUEIL ET HORAIRES :

- | | | |
|--|---|--|
| • <u>Ouverture des portes :</u> | <u>Ecole Amilly</u>
8h35 et 13h35 | <u>Ecole Cintray</u>
8h25 et 14h |
| • <u>Horaires des classes :</u> | 8h45-12h et 13h45-16h30 | 8h35-12h et 14h10-16h45 |

Les élèves entrent et sortent rue du stade.

Les enfants sont reconduits à la porte de l'école à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par un service de garde, de cantine ou de transport.

Pour le bon fonctionnement des écoles, il convient que les familles respectent les horaires de début et de fin de classe. Pour des raisons de sécurité, les portes des écoles sont fermées à clé le matin et l'après-midi.

Toute personne extérieure aux différents personnels ne peut pénétrer à l'intérieur des sites scolaires sans autorisation préalable.

- **Sorties garderie-étude :**

Elles se font par le portail, rue des Vauroux, à 17h, 18h et 18h30.

- **Garderie** : 16h30 - 17h ou 18h-18h30

Les élèves sont surveillés par le personnel municipal.

- **Etude** : 17h - 18h00

L'étude est organisée par la municipalité et assurée par deux adultes sauf le vendredi par une seule personne. Si un élève ne reste pas en étude, ses parents informent l'école par écrit ou par téléphone.

Pour tout changement pendant l'étude ou la garderie du soir, les parents peuvent prévenir au
06. 30. 32. 54. 32

- **Ramassage scolaire :**

Les horaires de montée et de descente du car doivent être respectés.

Chaque élève doit être titulaire d'une carte de transport.

Les élèves empruntant les circuits de ramassage, attendent dans le petit préau de l'école élémentaire sous la surveillance d'une dame de service (service organisé par la mairie).

Si des parents veulent reprendre leur enfant exceptionnellement, ils doivent prévenir l'enseignant.

FREQUENTATION et OBLIGATION SCOLAIRE :

La fréquentation de l'école est obligatoire, conformément aux textes en vigueur.

Les familles doivent avertir l'école de l'absence d'un élève, dans un délai de 24h.

Prévenir dès la première heure de classe serait préférable notamment pour les élèves venant seuls à l'école.

Tél école Amilly : 02.37.32.98.33 Tél école Cintray : 02.37.32.85.38

Les parents sont tenus de faire connaître par écrit le motif de l'absence, au retour de l'enfant (même si l'absence a été préalablement signalée par téléphone). Un certificat médical sera exigé en cas de maladie contagieuse.

- Lorsqu'un élève a manqué la classe sans motif légitime ou excuse valable au moins **4 demi-journées complètes dans une période d'un mois**, l'équipe éducative est réunie afin d'établir un dialogue avec les responsables légaux de l'élève. Dans le cas d'une fréquentation irrégulière de l'école, le directeur peut saisir la direction académique par l'intermédiaire d'une déclaration d'absences illégitimes.

HYGIENE ET SANTE

1 Hygiène

L'enfant doit se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire convenable et adaptée aux activités scolaires.

2 Crise sanitaire

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

3 Santé scolaire

Tout état fiévreux ou nauséeux d'un enfant nécessite un maintien à domicile. Un enfant malade sera remis à sa famille.

Toute maladie contagieuse (varicelle, rougeole, rubéole, méningite, hépatite...) **doit être signalée** par les parents ou les responsables légaux **à la directrice**. Après une maladie contagieuse, un certificat médical de non contagion devra être fourni par la famille de l'enfant.

L'introduction de médicaments sur le temps scolaire n'est pas autorisée. En cas de problème important de santé, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être élaboré pour l'enfant entre la famille, la directrice, l'école et le médecin scolaire ou l'infirmière scolaire.

4 Organisation des soins et des urgences

Le directeur de l'école met en place une organisation des soins et des urgences qui répond au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école.

En cas de blessure légère les enseignants peuvent uniquement la nettoyer avec de l'eau et du savon, ou positionner de la glace suite à un coup reçu.

En cas d'accident, la procédure suivante sera adoptée :

Si l'accident n'est pas grave, les parents sont appelés. Les parents disponibles conduiront leur enfant chez le médecin. Aucun personnel n'est habilité à accompagner un enfant chez le médecin.

Si l'accident s'avère plus grave, le Samu-Centre 15 territorialement compétent, est appelé.

Un médecin urgentiste peut donner des conseils. Puis les parents sont appelés. Si ces derniers sont disponibles et joignables, ils accompagneront leur enfant.

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera pris en charge par les pompiers.

5 Education physique et sportive :

L'éducation physique et sportive est obligatoire ; une tenue de sport est nécessaire. Seuls les élèves ayant produit un certificat médical peuvent en être dispensés. Ces élèves dispensés restent auprès de leur enseignant.

SURVEILLANCE

• Récréations :

Pendant les récréations, les élèves sont tous dehors sous la surveillance des enseignants de service. Les toilettes sont ouvertes uniquement en début et en fin de récréation par mesure de sécurité.

• Déplacements dans les locaux :

Tous les déplacements doivent être autorisés par un enseignant. Ils doivent se dérouler dans le calme, sans poussées ni bousculades. Courir dans un couloir est dangereux donc interdit.

Les enfants se rangent avant de se déplacer en groupe. Ils sont sous la responsabilité de leur enseignant. Les enfants doivent se rendre aux toilettes durant les temps de récréation.

- **Déplacements à l'extérieur** :

Lors de sorties scolaires, les familles sont averties de l'heure de retour et doivent s'organiser pour venir chercher leur(s) enfant(s) à l'heure convenue.

- **Sortie en dehors des horaires scolaires**

Un enfant ne peut sortir seul de l'école avant l'heure réglementaire.

En cas de nécessité, vous pouvez récupérer votre enfant en passant par la cour de la mairie en joignant une demande écrite à l'enseignant.

VIE SCOLAIRE

1. Règles de vie :

Toutes les personnes présentes dans les locaux scolaires, adultes et enfants ont le droit au respect.

Les atteintes à l'intégrité physique et/ou morale ne sont pas tolérées (moqueries, insultes, violences, vols...).

Tous les enfants doivent respecter les règles de vie en communauté.

Règles de vie en collectivité

Les enfants sont tenus :

- De respecter le personnel présent dans les locaux scolaires (enseignants, animateurs, intervenants...) et faire preuve de politesse.
- De respecter leurs camarades.
- De respecter le matériel.
- De participer à l'ensemble des activités scolaires.
- De participer au rangement du matériel utilisé.
- D'avoir un langage correct.
- De fournir des efforts de présentation et d'attention.
- D'accepter d'aider et d'être aidé par un adulte ou un autre enfant.
- De communiquer à ses parents les documents remis par les enseignants.

Les enfants ne doivent pas :

- Se mettre en danger, ni mettre les autres en danger.
- Importuner leurs camarades.
- Détériorer le matériel ou les installations.
- Faire preuve de violence envers leurs camarades ou envers les adultes.
- Manger sucettes et chewing-gum.

A LIRE AVEC LES ENFANTS

Pour que les temps d'école soient des moments agréables, chacun s'engage à être attentif à son comportement individuel et à respecter les règles suivantes :

- J'ai un langage correct
- Je suis poli et respectueux vis-à-vis des enseignants, du personnel et des autres enfants.
- Je me rappelle **les 4 mots magiques** :



Bonjour



S'il te plaît



Merci



Au Revoir

2. Réparations et sanctions :

En cas de non-respect des règles, non-respect de la personne, en cas de dégradations, de la part d'un enfant, chaque adulte peut exiger la réparation des dommages causés : excuses, restitution, remise en état du matériel...

- Les responsables d'atteintes à la personne, d'irrespect et/ou de dégradation doivent présenter des excuses et procéder à la réparation des dommages subis.
- Ils sont passibles d'un rappel à l'ordre, voire de sanctions, ces dernières étant portées à la connaissance des parents ou responsables légaux.

- Les sanctions prises pourront aller de l'interdiction temporaire de participer à certaines activités à l'obligation de réaliser un travail particulier, mais pourront aussi consister en privation temporaire de récréation avec accueil dans un autre lieu.

3. Laïcité et Valeurs de la République

Dans sa mission première de « faire partager les valeurs de la République à tous les élèves », l'École transmet le sens du principe de laïcité qui est un fondement de la citoyenneté.

Selon le principe de laïcité, le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse est interdit.

La Charte de la laïcité est présentée et signée par les familles et les élèves.

4. Dispositif Bien-Etre à l'école

« Les élèves doivent être préservés de tout propos ou comportement humiliant et respectés dans leur singularité. En outre, ils doivent bénéficier de garanties de protection contre toute violence physique et morale ».

À ce titre, lors d'une possible situation d'intimidation scolaire rencontrée au sein de l'école, un ou plusieurs élèves peuvent être entendus par un ou deux enseignants de l'équipe Bien-Être de l'école avec l'accord de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription de Chartres 1.

5. Usage de l'internet

Protection des élèves dans l'utilisation d'internet

L'École et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves dans leur utilisation d'internet et des réseaux numériques. Une charte d'utilisation d'internet est établie à l'école. Elle est expliquée et détaillée aux élèves par l'équipe pédagogique.

Droit d'enregistrement et d'utilisation de l'image et de la voix d'une personne mineure

Dans le cadre de projets pédagogiques, l'équipe enseignante sollicitera l'accord des responsables légaux en précisant les modalités d'utilisation, la durée de diffusion ainsi que les finalités de l'utilisation des droits à l'image. Cette réglementation s'applique à tous.

Les photos et vidéos que les enseignants diffusent sur l'ENT de l'école doivent être utilisées dans un cadre strictement personnel. Les parents et les élèves ne doivent pas les diffuser par quelques moyens que ce soit (réseaux sociaux par exemple ...).

Il est rappelé aux accompagnateurs que la prise d'images et leurs diffusions (envois et publications sur les réseaux sociaux) sont interdites y compris lors des sorties et voyages scolaires.

SECURITE-ASSURANCE :

1 Sécurité

Les temps scolaires garantissent la sécurité des enfants dans les locaux utilisés et dans le cadre des horaires de fonctionnement de l'école.

- **Exercices de sécurité**

Selon la législation en vigueur plusieurs exercices d'évacuation des locaux sont organisés en cours d'année scolaire durant le temps scolaire.

- **Objets dangereux**

La sécurité de tous exige qu'aucun objet dangereux n'entre sur les sites scolaires.

Si cette règle n'est pas respectée, l'objet sera immédiatement confisqué et la famille de l'enfant avertie.

- **Objets de valeur- objets connectés - perte - vol :**

Il est interdit de venir à l'école avec des objets de valeur (bijoux...), des objets n'étant pas destinés à l'enseignement, des objets dangereux.

L'utilisation des objets connectés (montre, téléphone...) est strictement interdite dans l'école.

Les enseignants ne peuvent être en aucun cas tenus responsables des échanges, détériorations, pertes ou vols d'objets appartenant aux enfants. Ils peuvent confisquer un objet et en informer la famille.

Dans le cas des gardes alternées, les sacs ou valises des élèves ne sont pas autorisés à transiter par l'école pour des raisons de sécurité.

2 Assurance

- L'assurance scolaire est facultative pour les sorties éducatives se déroulant dans les horaires de fonctionnement de l'école. Elle est obligatoire pour toute sortie dépassant ces horaires.
- Chaque enfant peut être à l'origine d'un accident ou en être la victime. Il est donc vivement conseillé aux familles de souscrire une assurance couvrant à la fois la responsabilité civile et l'indemnisation en cas de dommages subis (individuelle accident).

SUIVI DES ELEVES :

1 ENT (Espace Numérique de Travail):

A partir du 1^{er} novembre 2025, l'école utilisera uniquement l'ENT pour communiquer avec les familles. Il n'y aura plus de cahier de liaison.

L'ENT est utilisé pour apporter des informations sur :

- la vie de la classe (devoirs, réunion, sortie...)
- le comportement de votre enfant
- la vie de l'école (règlement intérieur, PV conseil d'école...)
- les rendez-vous avec l'enseignant
- la vie de l'APE

Chaque parent aura un identifiant et un mot de passe pour se connecter.

Il pourra avoir accès aux informations et échanger avec l'enseignant de son enfant.

Il est demandé aux familles de le consulter quotidiennement et de signer toute communication y figurant.

2 Livret scolaire unique (LSU) :

A la fin de chaque semestre, chaque enseignant met en ligne le livret scolaire des élèves. Les parents doivent le consulter sur le site suivant : <https://educonnect.education.gouv.fr>